

**ASSOCIATION POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE
DES PRISONNIERS EN MAURITANE**

Récépissé N 15 /MI/du : 02/01/2008

Dar Naim H34 Ilot 625 près du capec

Dotée du statut consultatif et économique et social

ECOSOC 2018

Information Relative à Notre Association

Nous sommes en ensemble de citoyens mauritaniens qui ont choisi de nous investir dans le secteur de la société civile, en l'occurrence dans la défense et la promotion des droits humains. Nous avons orienté nos actions vers les prisonniers pour les aider dans leur quotidien de détenus en participant dans l'habillement ect...et a chercher avec eux les moyens de les réinsérer dans la société avec laquelle ils sont aujourd'hui en conflit.

Ce dernier volet, nous espérons le réalisé à travers des modules de formation apte à leur donner des connaissances élémentaire dans des certains métiers ,ce qui les mettra dans déconditionnas optimales pour une meilleurs réinsertion pouvant leur éviter toute tendance à la récidive .

Notre association possède également en son sein ,un volet aide aux famille des prisonniers surtout celles qui ne dispose pas suffisamment de moyens .ce volet consiste entre autres actions à mettre à leur disposition .des de transport pour les visites .Aussi, nous les soutenons financièrement pour leur contact permanents avec ceux des leurs en détention .

**Président
Mohamed elkory Diallo**

L'Examen Périodique Universel

Lors de l'examen périodique universel(EPU) de 2015 la Mauritanie à accepté plusieurs recommandation relative a la constitution visant des garanties essentielles_pricipalement à se conformé_avec la constitution_en matière des droits humains notamment le droit à la non (discrimination la liberté d'expression ,d'association et réunion ,de la justice ,protection contre la torture et autres formes de mauvais traitement) ,la protection des droits de minorités ,le droit à la vie et la protection des droits économiques, sociaux culturels.la constitution de1991 garantie les principaux droits civils ,politiques ,sociaux ,économiques et culturels. Les autorités mauritaniennes ont fait des progrès avancés dans la mise en conformité avec la législation mais il reste beaucoup à faire.

OBJECTIFS

UPR info est une institution a pour objectif le renforcement de capacité de la société civile et les Etats membres de l'Examen périodique universel

Recommandation_ : demander la Mauritanie pendant son examen à mettre en conformités ces lois avec les recommandations qui ne sont pas en conformité avec les normes internationales (État de la Palestine)

a. Le Mécanisme National de Prévention contre la Torture (MNP) a été créé par la loi n°2015-034. La principale mission du MNP est d'effectuer des visites régulières programmées ou inopinées sans aucun préavis et à tout moment dans tous les lieux où se trouvent où pourraient se trouver des personnes privées de libertés afin de s'informer sur les conditions des détenus et de s'assurer qu'ils n'ont pas été victimes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Rédevabilité pour les violations passes des droits hommes

Bien que les forces de sécurité de Taya aient amplement utilisé la torture, ne sont pas parvenues pendant cette longue période à enquêter quiconque responsable de ses tortures et génocidaires. Pour tant l'ensemble des recommandations sur les mauvais traitements et la torture ont été acceptés lors de l'EPU, indiquant de mener des enquêtes approfondies sur les cas présumés de tortures et de mauvais traitement traduire les auteurs en justice de ces atteintes et assurer un soutien moral et matériel pour les victimes. Plusieurs facteurs ont contribué à renforcer l'impunité pour ces crimes notamment l'incapacité des autorités à identifier les auteurs directs des meurtres et d'absence de cadre légal adéquat pour poursuivre les hauts cadres ayant ordonné ces crimes commis par leurs subalternes.

Recommandations : veiller à ce que les auteurs des graves violations des droits humains des années 89 et 91 au cours du règne de Taya rendent des comptes. En particulier, les autorités devraient s'assurer qu'un système de justice pénale civile indépendant soit mis en place pour enquêter sur les allégations de tortures et pour faire rendre des comptes aux autorités de ces crimes conformément aux obligations de la Mauritanie en vertu de la convention contre la torture.

Formé une commission indépendante sous le contrôle du représentant du Haut Commissariat des Droits de l'Homme de l'ONU à Nouakchott pour une enquête vérité et dignité et donné l'accès total à l'ensemble des archives de l'Etat pour faciliter le recensement des violations des droits humains passées et la recherche des auteurs.

Le rapport note que la violence verbale et physique à l'encontre des détenus à l'intérieur des prisons se poursuit. Les policiers et gendarmes continuent comme d'habitude à abuser et harceler les gardes à vue par différentes manières.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme

En ce qui concerne la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), l'Etat partie a adopté la loi organique n°2017-016 du 5 juillet 2017 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la CNDH.

L'article 12 de cette loi prévoit un comité chargé de la supervision du processus de choix et sélection des membres dans lequel est représentée la société civile par (2) membres,

l'Université de Nouakchott par (01) membre, l'ordre national des Avocats par (1) membre ainsi qu'un membre de la CNDH.

La CNDH de la Mauritanie suite au renouvellement de son président et ses membres au courant d'avril 2019, la nouvelle équipe est présidé par un ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Mauritanie en la personne de Me Ahmed Salem Bouhoubeyni , Avocat a la cour dans la quête d'une effectivité des droits humains dans la quelle une série d'activités il y'a eu le lancement d'une caravane a partir de Néma capitale Hodh chargui 1200 sous le thème « **sensibiliser l'opinion publique aux droits et devoirs des citoyens et diffusion de la culture des droits de l'homme**» et en octobre 2020 une nouvelle approche « **basée sur les droits économique, sociaux et culturels** » Ainsi la cndh à adopté la vision suivante :faire de la Mauritanie un pays qui dispose d'une justice crédible et accessible a tous et respectueuse des règle d'un état de droit qui garantie aux femmes et aux hommes l'effectivités de leurs droits ,pour une nation pacifique et solidaire. A travers cette nouvelle approche la CNDH reste ouverte à toute contribution venant des organisations nationales et internationale susceptible de faire progresser la question des droits humains.

Il convient de rappeler que l'Etat partie doit apporter une subvention suffisante a la CNDH pour mener bien sa mission. Tenant compte de la loi existante les membres de la CNDH ne leur accorde aucun pouvoir ni indépendance pour mieux jouer leur rôle de membre Indépendant toute est concentrer entre les mains de son président

Recommandations : Révision de la loi N0 2017-016 FIXANT COMPOSITION, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME CNDH

Recommandation : Appliquer la législation anti-esclavage et garantir pleinement l'application du principe de non-discrimination et garantir la pleine jouissance de tous les droits de l'homme par tous les membres de la société (Afrique du Sud)

Les organisations œuvrant dans le domaine des Droits de l'Homme ont le bénéfice d'assister les victimes et a ne pas baisser les bras mais a redoubler d'effort pour en finir avec le fléau de l'esclavage et des pratiques esclavagistes en Mauritanie. En dépit des progrès réalisés nous, nous restons confrontés a des nombreux

problèmes, dont notamment : les peines prononcées sont en deca des peines minimales prévus par la loi

Implication effective des OSC intervenant dans le domaine de la lutte contre l'esclavage.

Recommandation : Veiller à l'application effective de la loi sur la criminalisation de l'esclavage (France)

L'Etat partie a adopté la loi n°2015.031 incriminant l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes en son article 2 interdit toute discrimination, sous quelque forme que ce soit basé sur l'esclavage.

Dans ce cadre, la loi n°031-2015 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes dispose, entre autre, en son article 2, l'esclavage constitue un crime contre l'humanité. Il est imprescriptible. Et interdit toute discrimination, sous quelque forme que ce soit à l'encontre d'une personne considérée comme esclave. Une journée nationale est consacrée à la lutte contre les pratiques esclavagistes.

Trois juridictions spécialisées en matière d'esclavage ayant siège à Néma, Nouakchott et Nouadhibou dont les décisions sont exécutoires nonobstant toutes voies de recours.

Les lieux de privation de liberté en Mauritanie

Dans le cadre de la mission de notre Association pour l'Amélioration des Conditions de Vie des Prisonniers qui est la protection et promotion en particulier le droit des personnes privées de leurs liberté

Condition de détention

Tout en prenant acte des efforts consentis par l'Etat partie pour la rénovation de ses établissements pénitentiaires il de meure préoccupant et inquiétant du fait que les conditions de détention sont encore en deçà des normes internationales dans l'ensemble des centres de détention notamment en raison du manque d'hygiène

,de ventilation ,d'alimentation et de soins médicaux qui eut prévaut . Et le cas le plus insatisfaisant est la situation des certaines prisons de l'intérieure du pays . Le constat dégagé de prime abord est que en Mauritanie ,les centres de détention sont des espaces conçus uniquement pour priver des individus de leur libertés en dehors de toute infrastructures *Sociale ,intellectuel et professionnel * pouvant favoriser a terme une remise en cause par le prisonnier de sa situation de délinquant ou en tout cas d'individu en conflit avec la loi et la société autant pour le prisonnier que pour son geôlier , le centre de détention est un lieu de brimade et de personnalisation .Aucune action d'envergure n'est a ce jour entreprise pour changer un tel état de fait Et si cela peut perdurer, c'est tout simplement la société ai en pâtira à travers la perte de beaucoup de bras et d'intelligence qui auraient pu contribuer à son développement.

La justice

Comment rendre la justice efficace et effective en Mauritanie !

Aujourd'hui, l'Etat doit se fixer pour objectif un développement durable et équitable qui nécessite, entre autres, une justice efficace et effective. Cette justice doit reposer sur un Etat de droit effectif, un exercice effectif des droits des justiciables, le renforcement de l'égalité et de l'équité entre les citoyens. Il doit rendre la justice plus accessible aux justiciables en mettant en place des mécanismes moins onéreux voire gracieux d'entraide et/ou consultation juridique ; - Assurer aux investisseurs sécurité, lisibilité, fiabilité et prédictibilité grâce à un Etat de droit garantissant à tous Justice, Equité et Sécurité. Ainsi, il ressort que la justice est un vecteur de croissance, et plus généralement du développement, durable et équitable, l'absence de justice , ou l'injustice , peut menacer la paix d'une société ou, de manière plus globale, être un frein à son développement« Là où il n'y a pas de justice, il ne peut y avoir de paix » .

L'article 7 de la déclaration universelle des droits de l'homme indique « ... tous sont égaux devant la loi et ont droit, sans distinction, à une égale protection de la loi ... ».

N'étant jamais parfaite, la justice peut être améliorée par le renforcement des capacités des groupes concernés par l'action en justice ; mais aussi toute la population(1) ; elle doit être exercée dans des locaux décents là où on rend et ainsi que ceux de la privation de liberté (2) ; les décisions de justice doivent impérativement être exécutées(3).

1/ Le renforcement des capacités

- a- Mettre de l'ordre dans les archives des tribunaux pour retrouver les dossiers de certains prisonniers qui perdus depuis leurs déferrements ou transferts dans d'autres prisons .
- b- Populations cible à sensibiliser : femmes, jeunes, population carcérale, groupes vulnérables....
- c- Documentation : certains textes sont introuvable notamment le code de procédure pénale ; l'arsenal de lutte contre les stupéfiants et la cyber criminalité sont de s nouveautés peu connues et doivent être vulgarisés et la portée des justiciables.
- d- Respecté la capacité des prisons (le nombre des prisonniers dans chaque prison)

Les prisons souffrent de la surpopulation carcérale cela porte atteinte aux droits des prisonniers et constituent une réelle source de contamination surtout en période de Covid 19 et d'autres maladies contagieuses...

Il faut :

Renforcer les consultations, les soins et le suivi sanitaires en renforçant les structures existantes ; mais aussi décongestionner les prisons...

Doter ces lieux détention par des équipements appropriés et des moyens de transport suffisants et en bon état, car certains audiences sont retardées à cause du problème du transport des prisonniers.

3/ l'exécution des jugements autorité de la chose jugée

Les départements ministériels, les établissements publics à caractère administratif (EPA), les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) sont quasi ment au-dessus des lois et refusent d'exécuter les jugements. La presse a rapporté qu'un ministre du gouvernement a déclaré : « la Cour Suprême a décidé ; mais moi je refuse de faire... » ; mais aussi le cas du journaliste Mamouny Moctar contre l'agence Mauritanienne d'information est aussi édifiant, puisque ce jugement n'a été exécuté qu'après l'élection du Président actuel qui a donné instruction de l'exécuter. Les cas du personnel non permanent de tous les ministères (PNP), n'est entièrement résolu ; c'est aussi le cas des journaliers de la SOMELEC, la SNDE...la justice est incapable d'exécuter ses jugements parce que l'Etat ne peut pas être soumis à l'exécution forcée...

Les sociétés d'assurance refusent d'exécuter les jugements, au vu et su de toutes les autorités parce qu'elles sont la propriété privée de personnalités influentes.